

## **Appel d'Offres Ouvert**

### **Marché de fourniture**

### **Location avec Option d'Achat d'un porteur forestier 8 roues**

### **Règlement de consultation**

EPLEFPA des Vosges

Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole

270 avenue de Lattre de Tassigny

88500 MIRECOURT

03 29 37 80 30

Date limite de remise des offres le mercredi 15 février 2023

## ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

### **Objet du marché : Location avec Option d'Achat d'un porteur forestier 8 roues**

Lieu de prestation :

EPLEFPA des Vosges – Hall Agro équipement - Site de la ferme de Braquemont – 130 Rue Croix de Padron 88500 POUSSAY

## ARTICLE 2. DELAI D'EXECUTION

Délai d'exécution : 8 mois

Date de début prévue : 1er septembre 2023

Date de fin prévue : 31 août 2027

Durée de la location avec option d'achat : 48 mois

Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la notification d'attribution du marché au titulaire.

## ARTICLE 3. PROCEDURE DE PASSATION

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Nomenclature CPV pertinente :

**16600000-1**

**Machines spécialisées à usage agricole ou sylvicole**

## ARTICLE 4. ALLOTISSEMENT

L'acheteur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes :

Conformément à l'article L.2113-10 code de la commande publique, le présent appel d'offres n'est pas alloti, car ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

## ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante :

<https://mapa.aji-france.com/mapa>

sous le mot clé : porteur forestier 8 roues et le département des Vosges, 88

ou la référence TMP/98398

ou directement à l'adresse :

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/98398/show>

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## ARTICLE 6. ENVOI DES PROPOSITIONS

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique.

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante :

<https://mapa.aji-france.com/mapa>

sous le mot clé : porteur forestier 8 roues et le département des Vosges, 88

ou la référence TMP/98398

ou directement à l'adresse :

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/98398/show>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

EPLEFPA DES VOSGES - CFPPA

Marche Public PORTEUR

A l'attention du Secrétariat Général

-NE PAS OUVRIR-

270 avenue du Marechal de Lattre de Tassigny

88500 MIRECOURT

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

#### ARTICLE 7. DELAI DE VALIDITE

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

#### ARTICLE 8. GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

## ARTICLE 9. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

## ARTICLE 10. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants, en français, à défaut une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.:

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

### Capacité économique et financière du candidat :

1 Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de

l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

#### Capacité technique et professionnelle du candidat

1 Références et/ou expériences détaillées et vérifiables de prestations exécutées au cours des trois dernières années ou en cours de réalisation ou tout autre justificatif permettant de prouver la capacité du candidat à exécuter l'accord-cadre auquel il postule.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

#### Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics :

En application des articles L. 113-13 et D.113-14 du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

#### Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif « FranceConnect » mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

### ARTICLE 11. PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire IMPERATIVEMENT les documents listés ci-après en français, à défaut une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre :

#### 1 L'acte d'engagement

Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.

#### 2 Le relevé d'identité bancaire

3 La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour le loyer mensuel (DPGF) et le Bordereau des Prix Unitaires pour les options (BPU)

4 Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

### ARTICLE 12. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
  - Les attestations d'assurances professionnelles
  - Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du code de la commande publique.
- Lors de la conclusion du marché, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

### ARTICLE 13. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères listés ci-dessous :

#### Le Prix (60%)

Le critère prix sera évalué à partir de la décomposition du prix global (DPGF), prix de base correspondant au produit conforme aux caractéristiques de base fixées par le CCTP et prix des options. Le prix est décomposé en prix de base et prix de chaque option, exprimé en loyers mensuels pour une location avec option d'achat d'une durée de 48 mois accompagné d'une soulte qui ne saurait excéder 60% de la valeur globale du marché et qui tiendra compte d'un volume horaire moyen annuel de travail de la machine de 600 heures maximum, soit 2400 heures pour les 48 mois.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans la DPGF seront rectifiées, et pour jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération. La formule retenue pour attribuer une note à l'offre financière est la suivante :  
Note sur 50 = (prix le plus bas / prix de l'offre examinée) x 50.

#### SAV : 25%

- Rapidité d'envoi des pièces en SAV : 5 points
- Proximité de la concession : 5 points si la concession est à moins de 200km
- Garantie constructeur :

5 points si la garantie est au minimum de 1 an ou 1500 heures, premier terme échu  
Dans la mesure où le nombre annuel d'heures d'utilisation de la machine est de 600 heures maximum, 5 points si la garantie est de 1500 heures, sans notion de durée et un point supplémentaire par tranche de 100 heures de garantie supplémentaire

*Clause pénale de rapidité de la réparation : 600€ par jour de retard de la mise à disposition d'un engin complètement opérationnel de gamme équivalente ou supérieure au-delà d'un délai de 15 jours.*

Qualités environnementales 10% : Un mémoire présentant les qualités environnementales de l'engin sera fourni par le candidat.

#### Références : 5%

- CA annuel dans le secteur de la vente de porteurs forestiers : classement des offres : 5 points pour le meilleur, 4 pour le second, 3 pour le troisième etc, ...1 point pour tous
- Nombre de porteurs 8 roues vendus chaque année en France en moyenne sur les 10 dernières années : 5 points pour le meilleur, 4 pour le second, 3 pour le troisième etc, ...1 point pour tous
- Bonus premier centre à proposer la marque à des apprenants : majoration de 5 points si la marque n'est pas encore distribuée dans les centres de formation publics en France

### ARTICLE 14. VARIANTES

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

Prestations supplémentaires éventuelles : options que l'acheteur public choisira ou non de souscrire

### ARTICLE 15. PERSONNES A CONTACTER POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS

## COMPLEMENTAIRES

Renseignements administratifs et techniques :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse suivante : <https://mapa.aji-france.com/mapa> sous le mot clé : porteur forestier 8 roues et le département des Vosges, 88 ou la référence TMP/98398

ou directement à l'adresse :

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/98398/show>

## ARTICLE 16. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Nancy

Tél. : 03 83 17 43 43

Email : [greffe.ta-nancy@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nancy@juradm.fr)

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Nancy

Tél. : 03 83 17 43 43

Fax :

Email : [greffe.ta-nancy@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nancy@juradm.fr)

## **Appel d'Offres Ouvert**

### **Marché de fourniture**

### **Location avec Option d'Achat d'un porteur forestier 8 roues**

### **Cahier des clauses administratives particulières**

EPLEFPA des Vosges

Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole

270 avenue de Lattre de Tassigny

88500 MIRECOURT

03 29 37 80 30

Date limite de remise des offres le mercredi 15 février 2023



Objet du marché : marché de fourniture et service :

## **Location avec Option d'Achat d'un porteur forestier 8 roues**

### **Article 1 – identification du pouvoir adjudicateur**

EPLEFPA des VOSGES - CFPPA

270 avenue de Lattre de Tassigny

88500 MIRECOURT

03 29 37 80 30

### **Article 2 – Mode de passation**

La présente consultation est lancée selon la procédure d'Appel d'offres ouvert en application de l'article du code des marchés publics avec possibilité de négociation.

### **Article 3 - Objet du marché**

Le présent dossier de consultation comprend la **Location avec Option d'Achat d'un porteur forestier 8 roues** ainsi que les prestations accessoires décrites dans le CCTP.

### **Article 4 - Pièces du marché :**

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- *Le DUME (document unique de marché européen), ou tout document de présentation du candidat – à déposer sur le site de l'AJI, en réponse à la publication du marché sur notre profil d'acheteur*
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier des clauses techniques particulières
- L'acte d'engagement du candidat retenu (signé à l'issue de la procédure)
- *Le devis HT et TTC accompagnant des notices techniques du matériel. Il sera précisé la durée de garantie et les délais de livraison sur le devis. En l'absence de précision le délai de livraison sera réputé être de 8 mois maximum après la notification du marché et le délai de garantie sera d'un an à compter de la date de livraison. – à déposer sur le site de l'AJI, en réponse à la publication du marché sur notre profil d'acheteur*

***En cas de contradiction entre les pièces du marché, ce sont les cahiers des clauses et le règlement de consultation qui prévalent sur les documents du fournisseur, sauf si le bon de commande établi par le pouvoir adjudicateur retient explicitement une proposition du fournisseur.***

### **Article 5 - Caractéristiques techniques du matériel :**

Les candidats devront proposer un appareil présentant les caractéristiques techniques décrites dans le CCTP.

### **Article 6 - Conditions d'exécution du marché :**

**Garantie et SAV :** Le fournisseur est tenu de préciser la durée et l'étendue de la garantie du matériel, d'attester d'une garantie contre les vices cachés de fabrication du matériel

En l'absence de précision la garantie complète assortie d'une clause de remplacement du matériel sous 6 heures en cas de panne est réputée être d'une durée de 12 mois.

**Clause pénale de rapidité de la réparation : 600€ par jour de retard de la mise à disposition d'un engin complètement opérationnel de gamme équivalente ou supérieure au-delà d'un délai de 15 jours.**

**Notification :** La notification du marché sera faite par courrier recommandé accompagné d'un bon de commande en référence au devis établi par le fournisseur et une copie transmise à l'adresse mail précisée dans le document de réponse du candidat

**Remise du matériel :** La remise du matériel devra intervenir dans le délai maximal indiqué par le titulaire dans son devis et en tout état de cause dans un délai maximal de 8 mois de la notification du marché .

Le fournisseur préviendra l'EPLEFPA au moins 5 jours ouvrables avant la livraison qui sera planifiée un jour ouvré entre 8h et 17h.

**Bon de livraison :** Le matériel livré sera accompagné par un bon de livraison qui précisera la date et l'adresse du fournisseur, le numéro de SIRET, l'identification et le n° de série du matériel livré et le lieu de livraison.

#### **Article 7 - Le prix :**

Le prix est ferme et comprend :

- Toutes les charges relatives à la mise à disposition du matériel
- Les frais afférents au transport
- La livraison à l'emplacement indiqué par l'établissement
- Une démonstration au personnel utilisateur
- Les notices, manuels d'utilisateur et descriptifs techniques comprenant l'intégralité de la liste des pièces du matériel en 3 exemplaires

Le prix est décomposé en prix de base et prix de chaque option, exprimé en loyers mensuels pour une location avec option d'achat d'une durée de 48 mois accompagné d'une soulte qui ne saurait excéder 60% de la valeur globale du marché et qui tiendra compte d'un volume horaire moyen annuel de travail de la machine de 600 heures maximum, soit 2400 heures pour les 48 mois

#### **Article 8 - Modalités de règlement :**

Le candidat retenu, titulaire du marché, déposera ses factures sur le portail CHORUS PRO à l'attention du centre de formation professionnelle et de promotion agricole CFPPA à MIRECOURT – SIRET n° 19 88 10 707 0044

La facture sera accompagnée d'un RIB et précisera :

Le nom et les coordonnées du fournisseur, le n° de SIRET

Le numéro du bon de commande

La prestation réalisée, la période considérée

Le montant HT, le montant de la TVA, le montant TTC

#### **Article 9 - Règlement des litiges :**

Tout différend pouvant naître de l'exécution du présent marché devra faire l'objet au préalable d'un règlement amiable.

En l'absence de règlement amiable il sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy  
Tél. : 03 83 17 43 43

**Article 10 - Présentations des offres :**

Le dossier de consultation des entreprises est à télécharger sur le site de l'AJI

<http://www.aji-france.com>

Les offres seront rédigées en langue française ainsi que les documents associés notamment le livret d'utilisation ainsi que tous les documents techniques justifiant de la conformité du matériel aux normes en vigueur.

**Article 11 - Remise de l'offre :**

Les candidats devront envoyer leur offre avant le 15 février 2023 délai de rigueur par voie dématérialisée sur le site de l'AJI en déposant les documents dans l'espace de réponse.

**Article 12 - Résiliation :**

Le marché pourra être résilié par l'établissement pour des motifs d'intérêt général.

**Article 13 - Pièces à fournir :**

Le DUME (Document unique de marché européen) ou tout document de présentation de l'entreprise  
L'acte d'engagement signé et daté.

Le devis correspondant à l'offre ainsi que les annexes techniques du matériel proposé qui devront être suffisamment détaillés pour permettre d'apprécier l'offre au regard des critères de sélection mentionnés ci-dessous.

Le candidat peut ajouter tout autre pièce qu'il jugera utile pour appuyer l'offre.

Le règlement de la consultation ainsi que les cahiers des clauses administratives et techniques particulières publiés sur le site de l'AJI sont réputés acceptés en l'état.

**Article 14 – Attribution du marché :**

Les offres seront examinées en commission d'appels d'offres

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères définis dans le règlement de consultation.

## **Marché de fourniture**

## **Appel d'Offres Ouvert**

## **Location avec Option d'Achat d'un porteur forestier 8 roues**

## **Cahier des clauses techniques particulières**

EPLEFPA des Vosges

Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole

270 avenue de Lattre de Tassigny

88500 MIRECOURT

03 29 37 80 30

Date limite de remise des offres le mercredi 15 février 2023

# **PORTEUR FORESTIER 8 ROUES**

## **1. CARACTERISTIQUES DE BASE du porteur forestier 8 roues :**

- 1.1. Capacité de chargement 10 à 14 tonnes
- 1.2. Poids de la machine 15 tonnes maximum
- 1.3. Moteur 170 CV à 200ch
- 1.4. Transmission hydrostatique mécanique
- 1.5. Filtre séparateur eau réchauffeur GNR
- 1.6. Verrouillage châssis par vérins protégés
- 1.7. Articulation avec capteur fin de course
- 1.8. Capot et structure renforcés présence de câbles de protection
- 1.9. Grille protection capot + câbles
- 1.10. Lame avant (montée, descente, flottante )
- 1.11. Arrêt urgence dans la cabine
- 1.12. Avertisseur sonore de recul
- 1.13. Cabine anti écrasement de type « FOVS ROPS »
- 1.14. Siège pneumatique chauffant avec ceinture de sécurité aux normes Fr
- 1.15. Climatisation régulateur de température
- 1.16. Rideaux pare soleil
- 1.17. Ordinateur de bord indiquant : vitesse de grue, niveau et température des fluides, réglage de la vitesse de grue, alerte de disfonctionnement moteur , témoin pour toute option activé, ... avec un écran de taille 8 pouces minimum,
- 1.18. Phares halogènes : 12 sur la cabine, 2 au pied de la grue, 2 sur le bras de grue
- 1.19. Pompe 140cc à 200cc
- 1.20. Huile hydraulique minérale
- 1.21. Grue 10m intégrale double télescope Couple de levage entre 150Kn 160Kn
- 1.22. Chappe standard
- 1.23. Rotator GV 12
- 1.24. Grappin dont l'ouverture minimale est de 1m80
- 1.25. Pompe de remplissage GNR
- 1.26. Pompe de remplissage huile hydraulique
- 1.27. Extincteurs : au minimum 2 de 6kgs NF
- 1.28. Caisse à outils contenant tous les outils spécifiques à la marque nécessaires pour réaliser toutes les opérations d'entretien et de maintenance clef 13.17.22.24.25 27.32.24 , clef à molette ,pince multiprise , clef à filtre , tournevis etc... ( préciser le détail des outils fournis sur votre offre de prix)
- 1.29. Capteur fin de course levage de grue
- 1.30. Treuil 10 tonnes avec câble de 12 mm et crochet longueur de câble mini 70m
- 1.31. Pneus 710/40 -22.5
- 1.32. Pédale commande de direction ( ou autre ) du porteur au sol de la cabine
- 1.33. Trousse de secours

## **2. Options : préciser le prix HT de chacune**

- 2.1 Ventilateur réversible pour nettoyage des radiateurs
- 2.2 Une paire de tracks baltique,
- 2.3 chaînes de pneumatiques,
- 2.4 5eme ranchet

**3.Livraison :** souhaitée fin août 2023 et impérativement 8 mois après la notification du marché au candidat sur le site de la ferme de Braquemont / Hall Agro équipement, 130 rue de la croix de Padron, 88500 POUSSAY.

Le soumissionnaire précisera dans son devis le délai de livraison nécessaire, qui ne saura excéder 8 mois après notification du marché.

Clause pénale liée à une livraison tardive : prêt d'une machine de même équivalence ou supérieure. En l'absence de machine, application d'office d'une clause pénale permettant au pouvoir adjudicateur de facturer une indemnité forfaitaire de 600€ HT par jour de retard de mise à disposition.